



Convention de délégation : 24/02/2010 . Champ géographique : Vienne . Accord Préfecture : 13/02/2009 . Avis du service de contrôle : 22/02/2010

Vos coordonnées

N°

TAXE D'APPRENTISSAGE
Année 2012 - Salaires 2011

ou du : / / au / /

ENTREPRISE : situation au 31/12/2011

(à modifier si nécessaire)

N° Siret

NAF

Activité

Personne à contacter :

Tél. :

Fax :

E-mail :

Entreprise de moins de 250 salariés

Effectifs au 31 décembre 2011

Nombre de salariés :

Apprentis présents
au 31/12/11 :

Vos coordonnées ont changé ?

Merci de les rectifier dans ce même cadre

Cabinet comptable : N°

(Au besoin, merci de corriger ces informations ou de les compléter)

Entreprise de 250 salariés et plus

Effectifs 2011

Nombre de salariés
en ETP moyen 2011 :

Apprentis présents
au 31/12/11 :

Contrats spécifiques déterminant
le calcul du seuil **F** :

VERSEMENT TOTAL

Si vous avez des apprentis et/ou si vous affectez de la taxe d'apprentissage aux écoles, complétez le verso.
Pour les entreprises du BTP (voir notice)

• Si présence d'apprentis ET si case **S** < 100 355 €, L'EXONERATION EST TOTALE

• **Taxe brute :** **S** ,00 € → X 0,50 % = → **A** ,00 €
Total des salaires bruts 2011 base sociale Taxe Brute

• **Déduction pour frais de Stage en milieu professionnel** (plafonné à 4 % de la taxe brute, joindre les justificatifs. Cf. notice)

Catégorie A : jours X 19 € = } **B** }
Catégorie B : jours X 31 € = } Total déductions frais de stage } **D** ,00 €
Catégorie C : jours X 40 € = } **C** } Total des Déductions D = (B + C)
Autres déductions

• **Taxe nette :** **E** ,00 €
Taxe nette E = (A - D)

• **Contribution au développement de l'apprentissage :** **S** ,00 € X 0,18 % = **F** ,00 €
Total des salaires bruts 2011 BASE SOCIALE Contribution au dév. de l'apprentissage

Pour les entreprises de ≥ 250 salariés voir notice **G** pour déterminer votre taux

• **Contribution supplémentaire à l'apprentissage :** **S** ,00 € X % = **G** ,00 €
Total des salaires bruts 2011 BASE SOCIALE Contribution sup. à l'apprentissage

Montant du versement H = (E + F + G) • A l'ordre de Chambre de Commerce et d'Industrie **H** ,00 €

N'oubliez pas de joindre les pièces
justificatives (voir page 4)

A le
Signature + cachet obligatoires

Notice explicative

ENTREPRISE • Situation au 31 décembre 2011

- **Vérifier l'exactitude des informations liées à votre entreprise** : si une des informations est erronée, complétez celle-ci dans les zones prévues à cet effet.
- **Cabinet comptable** : Merci de bien vouloir renseigner (ou modifier) ces coordonnées dans la partie prévue à cet effet.
- **Effectifs au 31 décembre 2011** : L'effectif salariés, hors apprentis au 31 décembre de l'année de taxe, est à renseigner pour déterminer le taux d'imposition.
- **Personne à contacter** : Ces renseignements nous permettent de vous contacter rapidement en cas de nécessité.

VERSEMENT TOTAL

S Masse Salariale Brute

La base de calcul est le montant des salaires bruts versés au cours de l'année 2011 (arrondis à l'Euro le plus proche). Prendre la base URSSAF de votre déclaration N4DS.

ATTENTION : Les entreprises employant un ou plusieurs apprenti(s) dans l'année et dont la masse salariale 2011, n'a pas excédé 6 fois le SMIC annuel (100 355 €), sont affranchies de la taxe d'apprentissage et n'ont donc pas à souscrire de déclaration.

Pour les entreprises du BÂTIMENT et des TRAVAUX PUBLICS adhérentes à une Caisse des Congés Payés, il convient de majorer l'assiette de 13,14 % au titre des congés payés. (Suivant l'avis n° 328015 du 30 octobre 2009 du Conseil d'État, les indemnités de congés payés dues par l'employeur, qu'il aurait versées à ses salariés en l'absence d'affiliation obligatoire à une caisse, et non les cotisations qu'il verse à cette caisse, entrent dans l'assiette de la taxe d'apprentissage).

A Taxe Brute

La taxe brute est obtenue en multipliant votre masse salariale par 0,5 % (arrondir à l'Euro le plus proche).

B Montant total des déductions de frais de stages

Les frais de stage en milieu professionnel sont déductibles s'il s'agit de stages obligatoires effectués en vue d'obtenir un diplôme dans le cadre d'une formation première à finalité technique ou technologique. Le montant à déduire par stagiaire est un forfait journalier calculé selon le diplôme préparé et le nombre de jours de présence en entreprise.

Catégorie A = Niveau IV et V (Segpa/CPA/BEP/CAP/Bac pro et technologiques)

Catégorie B = Niveau II et III (BTS/DUT/DEUG à Bac + 4)

Catégorie C = Niveau I (Bac + 5)

Quel que soit le niveau de diplôme préparé, les dépenses peuvent être imputées sur la catégorie correspondante du barème (ou "hors quota"). La déduction pour frais de stage est limitée à 4 % de la taxe brute **A**.

C Autres déductions

Si vous avez à déduire une dépense autre que celles prévues en **B**, indiquer le montant et la nature de cette dépense. Elle est limitée au montant du barème.

E Montant de la Taxe Nette

Le montant du versement est égal à la taxe brute - les déductions.

F Contribution au développement de l'apprentissage

La taxe est obtenue en multipliant votre masse salariale **S** par 0,18 % (arrondis à l'Euro le plus proche). Son montant est reversé par le collecteur au Centre des Finances Publiques.

G Contribution supplémentaire à l'apprentissage

Les entreprises de 250 salariés et plus qui ne respectent pas le plancher de 4 % de leur effectif annuel moyen d'emploi d'apprentis, de salariés en contrat de professionnalisation, de jeunes accomplissant un VIE ou bénéficiaires de convention industrielle de formation par la recherche, sont assujetties à un versement complémentaire à hauteur de :

Entreprises	Quota d'alternants	CSA : Taux à appliquer
250 à 1999 salariés	< 1%	0,20 % des salaires
≥ 2000 salariés	< 1%	0,30 % des salaires
250 salariés et +	1% à < 3%	0,10 % des salaires
	3% à < 4%	0,05 % des salaires
		Entreprises dont le quota sera supérieur ou égal à 3 % exonération de CSA sur justification d'une progression de 10 % du nombre de leurs apprentis ou contrats de professionnalisation

Cette contribution est versée au Centre des Finances Publiques et finance le FNDMA.

H Montant du versement

Le montant du versement est égal à la taxe nette + la contribution au développement de l'apprentissage + éventuellement la contribution supplémentaire à l'apprentissage.

RÉGIME GÉNÉRAL - VERSEMENT GLOBAL Calcul des bases affectables (facultatif)

Le calcul des bases affectables permet d'obtenir la ventilation «quota» (réservé à l'apprentissage) et «barème» (ou «hors quota») nécessaire à l'affectation des fonds aux différents organismes habilités à recevoir de la taxe d'apprentissage.

J FNDMA - (dépenses admises en exonération du quota)

Reversé par le collecteur au Centre des Finances Publiques (22 % de la taxe brute)

K Concours financiers au(x) CFA - (dépenses admises en exonération du quota)

Obligation aux entreprises assujetties de verser un concours financier au(x) CFA ou section(s) d'apprentissage, où sont inscrits leurs apprentis présents au 31/12/2011, correspondant aux coûts par apprenti publiés sur la liste d'habilitation préfectorale.

Attention : Vous êtes dispensé de la répartition au titre du barème si le montant de la taxe brute n'excède pas 305 Euros.

LISTE DES APPRENTIS

Joindre les copies des contrats d'apprentissage enregistrés uniquement pour ceux en cours au 31/12/2011

Il est nécessaire de justifier la présence d'apprenti(s) sur l'année 2011 pour déterminer si votre entreprise est affranchie ou non de la taxe d'apprentissage.

La présence d'apprentis au 31 décembre de l'année 2011 entraîne la répartition des concours financiers obligatoires aux différents CFA d'accueil.

REVERSEMENT AUX ÉTABLISSEMENTS BÉNÉFICIAIRES DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Pour les entreprises qui définissent elles-mêmes leurs affectations :

- Reporter les soldes affectables déterminés par les lettres **L** et **M**
- Indiquer le nom et l'adresse des écoles à subventionner figurant sur les listes d'habilitations préfectorales, consultation possible sur les sites internet des régions concernées (ex. : www.poitou-charentes.pref.gouv.fr ; Taxe d'apprentissage)
- Indiquer le montant affecté, soit en montant soit en pourcentage, pour le quota et/ou le barème pour chacune des écoles. Pour l'affectation du barème, la répartition doit respecter les pourcentages affectés aux niveaux de formation suivants : A = 40 % ; B = 40 % ; C = 20 %.

Le versement au titre de la Vie Sociale et Professionnelle ne peut dépasser 10 % de la base du barème.

VOTRE DOSSIER COMPLET EST À NOUS RETOURNER AU PLUS TARD LE 29 FEVRIER 2012

Afin que nous puissions traiter au plus vite votre dossier,
merci de vérifier que vous avez rassemblé les éléments suivants :

Votre chèque

Copie des conventions de stage dûment complétées
Nombre de conventions :

Votre déclaration (informations pré-remplies)

Copie des contrats d'apprentissage
Nombre de contrats :